

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 5 juin 2026

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation du délégué du conseil municipal et de ses suppléants en vue de l'élection des sénateurs

*Vu le décret no 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,
Vu la circulaire du ministère de l'intérieur NOR : INTP2611651C relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,*

a) Composition du bureau électoral

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de :

M. DUGOURGEOT Raymond, Mme BAROT Brigitte, M. FEUGNET Alex et Mme ALLERON Cynthia.

La présidence du bureau est assurée par le maire.

b) Les candidatures enregistrées :

M. SEUGNET Alain

M. DUGOURGEOT Raymond

Mme BAROT Brigitte

M. FEUGNET Alex

Monsieur le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du délégué en vue des élections sénatoriales.

Le maire indique que doivent être élus **1** délégué et **3** suppléants.

Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

c) Élection du délégué

A obtenu :

- M. SEUGNET Alain : 11 voix

M. SEUGNET Alain ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

d) Élection des suppléants

- M. DUGOURGEOT Raymond : 11 voix

- Mme BAROT Brigitte : 11 voix

- M. FEUGNET Alex : 11 voix

M. DUGOURGEOT Raymond ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué suppléant pour les élections sénatoriales.

Mme BAROT Brigitte ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élu en qualité de déléguée suppléante pour les élections sénatoriales.

M. FEUGNET Alex ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué suppléant pour les élections sénatoriales.